L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO
NO. 8, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, [illegible], payables d'avance [illegible] de la feuille [illegible] trois fois [illegible] semaine, payables [illegible] lorsque l'abonné ne voudra [illegible] la payer à son domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une [illegible]

ANNONCES—Une piastre par carré de [illegible] lignes [illegible] insertion [illegible] chaque insertion subséquente. Tout [illegible]

[illegible]

LES ANNONCES de mariage et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles [illegible] devront payer au taux des [illegible]

LES ANNONCES [illegible] passent par dessus [illegible]

LES ANNONCES [illegible] ou articles [illegible] payeront le double du prix [illegible]

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire [illegible]

LES ANNONCES [illegible]

LES ANNONCES [illegible] ne seront insérées que [illegible] payé d'avance [illegible]

LES ANNONCES [illegible] nature, politique, payeront double [illegible]

[illegible] le [illegible] reprendra ses voyages réguliers le 20 avril partant de la Nouvelle-Orléans tous les semaines [illegible] pour la Baie St. Louis, Pass Christian [illegible] et Biloxi, et reviendra [illegible] à 6 heures.

[illegible] de la Nouvelle Orléans pour la Mobile, touchera aux endroits ci-dessus [illegible] arrivera à la Mobile le matin à 6 heures.

[illegible] de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans [illegible] à 6 heures, A. M., touchera aux endroits ci-dessus [illegible] à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures [illegible]

[illegible] l'Echo fera un voyage par semaine à [illegible] Mobile et partira le samedi soir, 24 courant, à 6 heures [illegible] prochain voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GINN & DUNN, 51, Nlle. Levée.
19 avril

POUR ST. LOUIS & ALTON.—Le steamer GEN. PRATTE, capitaine T. J. Casey, à [illegible] partira dimanche prochain [illegible] Pour [illegible] fret ou passage, s'adresser [illegible] à l'extrémité de la rue Gravier [illegible]

POUR LOUISVILLE.—Le steamer SWALLOW, capt. M. G. A[illegible], partira jeudi le 22 avril, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. E. LAWRENCE, 29, Nlle. Levée. 21 av

POUR LOUISVILLE.—Le steamer [illegible], capt. J. J. James, partira samedi le 24 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. E. LAWRENCE, 29, Nlle. Levée. 21 av

POUR MOBILE.—Le steamer ECHO, est maintenant prêt à [illegible] de l'extrémité du chemin de fer, au lac Pontchartrain, et partira pour la Mobile jeudi soir, après l'arrivée [illegible] 6 heures. Il touche à la Passe Christiane, Mississippi City et Biloxi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GINN & DUNN, 51, Nelle. Levée.

A VENDRE.—La coque du bateau à vapeur GEN. HAL CLARKE, [illegible] au plus offrant [illegible] ADAMS, HARTWELL & co. 34, rue Poydras.

COQUE DU STEAMER COMMERCE A VENDRE.—La coque du steamer Commerce, ayant été récemment radoubé [illegible] maintenant déchargée [illegible] d'un fort tonnage et très-propre pour [illegible] bois, etc., est maintenant à vendre [illegible] Ceux qui désirent acheter peuvent examiner la [illegible] en face la rue Girod. Pour les conditions, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, 63 rue Gravier.

POUR ST. LOUIS, et la Rivière Illinois.—Le steamer PAWNEE, capitaine Gano, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à JOHN A. MERRITT, 33, rue du Camp.

POUR LAFOURCHE et tous les ports intermédiaires.—Le fin marcheur GENL. HARRISON, capitaine Batchelor, [illegible] Nouvelle-Orléans tous les Dimanches [illegible] et Donaldsonville tous les Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à HENRY TETE, 15 rue Conti.

PACKET DE HUDSON & BAYOU SARAH.
Nouvel arrangement.
Chaque Mardi après midi.

Le capitaine Jesse Hart [illegible] et le public que le steamer PERSIAN [illegible] le Nouvelle-Orléans [illegible] tous les Mardis [illegible] Vendredis. Le steamer [illegible] le Mississipi [illegible] à la rue Girod.
BOGERT & HAWTHORN,
[illegible] rue Gravier, ou à
STETSON & AVERY,
[illegible] rue Gravier

Paquebot de Bâton Rouge.—Le bateau à vapeur [illegible] TECHE, capitaine Hooper [illegible] entre la Nouvelle-Orléans et Bâton Rouge [illegible] partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] heures du matin, et de Bâton Rouge tous les [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]

PACKET DU DIMANCHE.
POUR VICKSBURG et tous les ports intermédiaires.—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Potts [illegible] ses voyages réguliers entre Vicksburg et la Nouvelle-Orléans, partira de ce port tous les dimanches matin [illegible] Vicksburg [illegible] A. M. Le [illegible] Vicksburg, ayant été construit d'une manière [illegible] et étant connu pour le prix [illegible] l'agrément de ses emménagements, ses armateurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HYDE & CLARKE,
22, rue Poydras.

N. B. Le Sultana est à [illegible] pour [illegible] à recevoir le fret [illegible] vendredi matin à 10 heures.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. [illegible], partira de cette ville chaque [illegible] à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les mardi et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 5 de

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer de [illegible] tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier pour [illegible] la saison. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
14 nov A. H. VERRET, 6, Nlle Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK.—La goëlette VOLUSIA, capitaine [illegible], partira pour ce port. Pour fret sur le [illegible] pour le passage, s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS,
15, rue du Canal

POUR NEW-YORK—Ligne d'Orléans.—Le paquebot OCMULGEE, capt. Thomas, reçoit du fret. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord en face du marché aux [illegible] ou à STETSON & AVERY,
[illegible] avril 68, rue Gravier.

POUR NEW-YORK.
Le brick ALDEBARAN, capt. Comely, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins rouges, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS,
12 avril 15, rue du Canal

POUR PHILADELPHIE.—Le navire de 1re. classe COMMERCE, capitaine T. Jaling, sera expédié sous peu pour le port ci-dessus; pour fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face de l'Hôtel de la Monnaie ou à J. ALBERT
26, rue St. Louis.
ou à N. F. COMPA,
11 avril 97, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La goëlette [illegible] SOLVASKA, capitaine Colley, prendra le fret de 10 [illegible] la voile soit sur le levée. Pour [illegible] ou pour passage s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15, Canal

POUR PHILADELPHIE.—Le brick BENJAMIN FOO, ayant le plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
29 mars ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal.

POUR BOSTON.—Le brick UZARDO, capitaine Mil[illegible], ayant les deux tiers de sa cargaison engagée et partira dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à O. BEDFORD & BECK,
21, rue de la Douane

POUR BOSTON.—Le navire classé A 1 JOHN HOLLAND, capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN A. MERRITT,
[illegible] avril 33, rue du Camp

POUR BOSTON.—La barque paquebot NIAGARA, capitaine Jas. Gray, ayant presque tout son fret engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord au bas du railroad, ou à JOHN A. MERRITT, 33, Camp.

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.—La goëlette PILOT, capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Jefferson, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS,
mars 15, rue du Canal

POUR BALTIMORE.—La barque paquebot SOLOMON SALTUS, capitaine Gray, partira dans 8 ou 3 jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à O. BEDFORD & BECK,
24, rue de la Douane

POUR BALTIMORE.—La goëlette SEMINOLE, capt. Jno. [illegible] Allen, ayant une partie de sa cargaison engagée et étant à [illegible], partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
J. W. ZACHARIE & Co.

A VENDRE ET A FRETER

A FRETER.—[illegible] SALLY ANN [illegible] du port de 1400 bbd. [illegible] à bord ou à
J. VAIRIN & Co

A LOUER.—Plusieurs appartements, rue Conti entre St. Philippe et Ursulines, No. 27.

A LOUER.—La partie supérieure d'une maison de résidence, sise dans la rue Royale no. [illegible] S'adresser sur les lieux ou rue de la Commune no 23
mars

VIN BOURGOGNE.—Offre à vendre en débarquement du navire Highlander, de Bordeaux:
[illegible] pipes eau-de-vie de Cognac, par champagne 1810 [illegible] 1818, de la marque renommée de Lecoq.
[illegible] caisses vin rouge St. Julien, cachets coloriés, et très belle [illegible] qualité, nouveau modèle.
40 caisses de 12 à 24 pots aux prunes [illegible] 6 avril

ARDOISES DE BANGOR.—Arrivé par le Sidney, de Liverpool, un assortiment considérable d'ardoises [illegible] des meilleures qualités et de différentes dimensions [illegible] telles que petites duchesses, grandes et petites comtesses, grandes et petites dames, qui seront vendues à des conditions avantageuses. LYALL & DAVIDSON,
20 av 15 [illegible] rue des Remparts.

CUIVRE.—En magasin et à vendre.—Un assortiment de feuilles de cuivre et de plaques pour les chaudières, [illegible] de différents poids et dimensions, à vendre par
20 av LYALL & DAVIDSON, 160, rue des Remparts.

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE.
La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capt. Paul, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au capitaine, ou à
avril R. GRONING & co.

POUR ST. YAGO DE CUBE.—(Partant mercredi.)—La goëlette bien construite et fine voilière ALEXANDER WASHINGTON, capt. Love, partira le jour susdit, et peut recevoir convenablement 10 passagers. S'adresser à bord, au Picayune Tier, ou à
GEO. P. FOND & Co.
12 av 76, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.—La goëlette FRANCES AMY, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
avril R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—La goëlette neuve AUGUSTA, capitaine J. Post, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au Picayune Tier ou à
JOS. LANDIS & Co.
21 mars 14, rue Poydras

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier AFRICA, capitaine Snapley, est prêt à recevoir du fret et partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, au poteau 12, 2me. municipalité ou STETSON & AVERY,
21 mars 69, rue Gravier

POUR TAMPICO.—La goëlette fine voilière ANA MARIA, capitaine Wyse, ayant son fret et allant à bord, partira sous peu. Pour balance de fret s'adresser à bord ou à J. W. ZACHARIE,
3 mars 86, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS.
La goëlette MEXICO, capt. Starks, ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue St. Pierre ou à
10 mars D. GOLDSMITH, 47 Vieille Levée

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL.—La barque BROWN, capitaine [illegible] balles de coton pour [illegible] Pour ce fret ou pour passage s'adresser à [illegible] WM. O. HEWES & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe RUSSEL GLOVER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Howes, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
3 avril 97, rue du Champ.

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts fin voilier, SUPERB, capt. Gatcheil, peut prendre de 500 à 600 balles de coton, ayant une partie de sa cargaison engagée et étant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser à FRANCISCO DE LIZARDI & Co.
1er avril 52, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL OU GLASGOW.—La barque anglaise BROOM, capitaine Gray, est prête à recevoir du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à W. O. HEWES & Co.,
2 mars rue Natchez

POUR LIVERPOOL.—Le navire de première classe ELLEN BROOK, capitaine Howes, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 bal es de coton, s'adresser à
5 av SCHMIDT & Co. 84 Bienville.

POUR GIBRALTAR.—La barque neuve LUCY PENNIMAN, capitaine Keller, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, en face des édifices du Triangle, ou à
5 av ALEXANDER & DOUGLASS, 15 Canal.

PANACÉE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, [illegible] tie de, ulcères, maux de gorge, rhumatismes, gouttes [illegible] abcès, fistules, du ver obut, des hémorroïdes, [illegible] chroniques, érysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, [illegible] inflammations chroniques, chaleurs générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est entièrement efficace pour renouveler les tempéraments que des mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les Indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public [illegible] la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les fièvres et maladies chroniques auxquelles [illegible] l'appliquer.

Cette panacée est une des [illegible] qui peuvent être bons en [illegible] la plus grande nombre de ceux dont on se sert en médecine; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le mal de à toute extrémité là où tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très-utile dans un grand nombre de maladies qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche [illegible] printemps. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée [illegible] ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant, pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères du gosier et du nez.
Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de [illegible] produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcère [illegible] gorge, et le mal fit en peu de temps de tels progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments [illegible] Je restai quelques jours dans cette situation [illegible] mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de [illegible] la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais entièrement guéri.

Signé, ANDREW COZIER.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. [illegible] droguistes, nos. 70 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle-Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.
Prix $2 15 fév

DROGUES et médicaments—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues [illegible] chimiques. Les familles, les habitants et [illegible] peuvent [illegible] prescriptions de médecins. J. ROSSI,
13 nov Ville de Lafayette

CAFÉ de la Havane—155 sacs en débarquement du brick Francis Ashby, à vendre en lots au gré des acheteurs, par ABRAHAM TRIER,
1 avril 34, rue Gravier.

CHAPEAUX de castor—40 caisses de qualités assorties en débarquement de l'Oceanus, à vendre par
14 avril A. F. DUNBAR & Co.

BOTTES, Souliers et Brodequins—150 caisses débarquement de l'Oceanus, à vendre par
1er avril A. F. DUNBAR & Co.

INDIENNES françaises—Deux caisses des derniers dessins pour le printemps, récemment reçues et à vendre par F. PERRET,
31 mars 50, rue Toulouse

CORDES D'EMBALLAGE—225 rouleaux cordes en [illegible] à vendre par
20 mars GEO. GREEN & BRO. 65, Gravier

TRAITES sur Paris, à vendre par F. PERRET.
31 mars

SANGSUES.
10, [illegible] premier choix, à vendre à tous prix au détail et en gros, à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD,
21 mars rue Royale, No. 123

REÇU par les derniers arrivages du Nord et de Pittsburg [illegible] à la pharmacie du soussigné:
Bouteilles blanches assorties pour l'huile de palmachristi,
Fioles à prescription de toutes grandeurs,
Flacons [illegible] do
Bocaux à cornes en [illegible] do
Camphre raffiné,
Arrow-root première qualité,
Potasse en demi barils,
Verres à ventouses assortis,
Lancettes d'Evan,
Petite centaurée,
Huile essentielle d'anis,
Huile de la dernière récolte,
Acide sulfurique,
do Nitrique,
do Muriatique,
Couperose verte,
do bleue,
Craie préparée,
Rouge de Venise,
Ocre jaune,
Bois de Brésil, râpé,
Colle forte, &c. &c. A. A. PEYCHAUD,
14 av 123, Royale

AVIS—Théodore, Coiffeur, rue de Chartres, no. 150, vis à vis l'Hôtel d'Orléans, a l'honneur d'offrir aux amateurs de nouveauté, une variété complète d'articles de [illegible], tels que, cravattes, petits cols, gants fil d'Ecosse, foulards blancs, bretelles blanches, chaussettes [illegible] &c. &c. aussi un grand assortiment de parfumeries pour hommes et pour dames, toupets, bandeaux [illegible] pour la saison; ainsi que de [illegible] Le tout fraîchement et légèrement confectionné d'après les dernières modes de Paris.

On trouvera constamment dans son magasin, de bonnes parfumeries fines, [illegible] en tout genre, peignes d'écailles, et autres nécessaires riches, rasoirs garantis bons [illegible] ainsi qu'un nouveau [illegible] pour la coupe des cheveux et la barbe, ainsi qu'un nouveau salon pour le service des dames.

Un jeune homme coiffeur et barbier trouverait aujourd'hui une place de l'emploi chez le susdit. 14 av

I. ROSSI,
PHARMACIEN ET DROGUISTE,
VILLE DE LAFAYETTE.
Rue de la Levée près du Ferry,

A reçu une nouvelle addition de drogues et médecines choisies et à vendre à de prix modérés.

Tamarin, casse, crême de Tartre, manne, séné, huile de palma christi, sel d'epsom, camphre, huile d'amandes douces, sel de nitre, eau de fleurs d'orange, gomme arabique, pâte et papier à cautères, bandages, seringues, chocolat de santé, de Labarraque, Antig[illegible], Le Roy purgatif et vomitif, sirop antiphlogistique, orge, chamomille, pâte pectorale, [illegible] sulfate de quinquina, eau de rose, tête de pavots, pilules de santé, &c. Avec un assortiment des préparations chimiques de [illegible] 5 avril

CARABINES & MOUSQUETONS—Un assortiment de qualité supérieure, à vendre par
HYDE & GOODRICH,
29 mars 15, rue de Chartres.

BRIQUES à feu, anglaises—De première qualité, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
17 mars 132, Vieux Bassin et 137, Remparts

CHAUX, Briques, Sables, Bois de chauffage, &c.—Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. 7 oct CHS. GUESNARD.

CHARBON de Cannel et de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
W. E. & R. MURPHY,
27 nov 132, Vieux Bassin et 127, Remparts.

CHEMISES FRANÇAISES—100 douzaines en couleur, 100 " Percale blanche, à vendre par FRED. BONIS,
16 m 170 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse.

VINS FINS—barriques, Château-Giscours (Medoc) 1833 60 caisses, rouge supérieure, très vieux.
12, Barriques Blanc, [illegible] 18 6,
à vendre par FRED. BONIS, 15 mars
170 rue Royale entre les rues St. Pierre et Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par
O. H. MIESEGAES,
22 mars 24, Vieille Levée.

AUX DAMES.—Les soussignés viennent de recevoir et [illegible] à vendre, un superbe assortiment d'ornements [illegible] de la dernière mode.
HYDE & GOODMAN,
5 avril 15, rue de Chartres.

SUCRE de la Havane blanc supérieur—82 caisses en débarquement du Francis Ashby, à vendre par
9 avril CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15, rue St-Louis.

REÇU par les arrivages de France et à vendre par les soussignés en gros et en détail,
100 douzaines [illegible] simple,
[illegible]
Jaconnets, etc., etc.
Bas de soie et de fil d'Ecosse,
Rubans taffetas noirs No. 6, 4, 3, 2, 1 1/2
[illegible] satins assortis de couleur, de 1 1/2 à 6
Dentelles noires de toutes largeurs.
LORNE & FROIS,
5 avril 21 rue Chartres.

QUARTIERS GENERAUX.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 20 avril 1841.

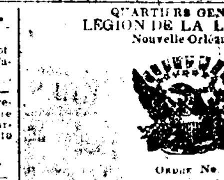

ORDRE No. 6.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche, 9 du mois prochain, et se réunira sur la place d'armes à 7 heures précises du matin, en grande tenue d'été, pour une revue d'inspection.

La compagnie des Bienville Rangers, se rendra sur la place à 6 heures et demie précises, pour en fermer le gris le et en garder les portes.

Les capitaines de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le lieutenant colonel Buisson, un contrôle exact de chaque compagnie présente à la revue.

Les chefs des différents corps, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général, S. S. Relf, commandant la Légion de la Louisiane.
J. A. BEARD, aide-de-camp.
21 av

Avis aux marchands quincailliers et aux capitaines de bateaux à vapeur.

LES soussignés ayant établi une CORDERIE à Carrollton, auront constamment en mains des cordages de toutes dimensions, ainsi que des ficelles d'emballage faites de chanvre de Russie et du Missouri; ils sont prêts à recevoir tous les ordres qu'on pourrait leur donner dans leur ligne. On peut voir des échantillons au magasin de MM. Kohn, Daron & Co No. 26, rue Bienville, où l'on pourra laisser les ordres qui seront remplis.
26 mars—1l W. MITHOFF & C°.

ASSURANCES
SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui permettront même à chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de la faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera les polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.
1er mars—[illegible] CH. BRIGGS, secrétaire.

MAISONS A LOUER.

UNE Maison située rue Hôpital, entre Bourgogne et Rempart,
Une ditto, chemin du Bayou, après les Remparts,
Une ditto, rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalvo,
Une ditto, à étages, rue Moreau entre Port et St. Ferdinand,
Une ditto, rue Claiborne entre Ste. Anne et Dumaine.
Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 1.3.
16 avril CORDEVIOLLE & LACROIX.

MAGASIN rue de la Nouvelle Levée, à louer.—Le soussigné transfèrera son bail du magasin no 6 de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, faisant également face à la rue Tchoupitoulas no 12. 14 av P. A. GIRAUD.

A LOUER ensemble ou séparément, deux beaux magasins à deux étages, les façades du rez-de-chaussée en granit, situés rue St Ferdinand, entre les rues de la Levée et Moreau. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
14 avril AUG. DELASSUS.

A LOUER—Deux maisons à trois étages, situées [illegible] rue Condé, entre les rues Hôpital et Ursulines. Possession en sera donnée immédiatement [illegible]
F. DE LIZARDI & Co

EN débarquement du navire Eutalie, de Bordeaux et à vendre par le soussigné.
25 demi pipes et quarts de pipes très vieille eau de vie de Cognac, de qualités supérieure.
En magasin:
50 futailles eau-de-vie, 4me. preuve et 1ère. preuve.
250 barriques vin rouge divers crus; liqueurs, anisette, pruneaux, en gros de Barous, [illegible] à l'eau de vie, sardines à l'huile, cordages de toutes grosseurs, vin blanc en demi bouteilles, vin rouge par caisse de 12 bouteilles, capsules et étiquettes, truffes conservées dans leur jus, Champagne 1ère qualité, &c. &c. 1 avril V. ROUMAGE.

PLATRE DE PARIS calciné pour les constructeurs arts de qualité supérieure, do. pour mouleur et figuristes extra blanc et fraîchement fabriqué, et à des prix très-modérés.

Leur machine à embouveter le plancher est prête à recevoir des ordres pour travailler à façon, ils ont aussi reçu des planches de toute épaisseur et largeur, un tour et une scie circulaire sont également prêts à recevoir des ordres pour tout ce qui concerne le bâtiment ou le meuble, un moulin à maïs pour l'usage de MM. les habitants. Tous les ordres qui seront reçus chez M. DePouilly aîné, 119 ou au moulin, seront remplis avec exactitude et à des conditions avantageuses. DEPOUILLY Jne.

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il n'a qu'un seul office en ville, rue Royale 166, entre St. Louis et Conti, en face la Banque [illegible] où il continue toujours de placer les dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.

L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines et celles [illegible] et à toujours [illegible] les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.

Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.

PORC, etc. de d'emballage—300 barils porc mess, [illegible] toile d'emballage, [illegible] à vendre par
27 mars MAUNSEL WHITE & Co.

INSTRUMENS DE MUSIQUE A PRIX COUTANT, POUR CAUSE DE DEPART.

T. F. BENOIT, encoignure de Chartres et Jefferson offre à vendre [illegible]

Un assortiment complet d'instruments de musique, consistant en Violons, guitares, flûtes, flageolets, clarinettes de 6 à 13 clefs, hautbois, bassons, serpents, trombones, ophicléides, cornets à pistons, trompettes, timbales, tambours, accordéons, orgues d'église et orgues à cylindres, etc., fournitures pour tous ces instruments et autres articles, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Ces instruments seront vendus, en détail ou en bloc, à *prix coutant*. 11 mars

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE,
DE PHILADELPHIE,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Héricia, où il sera honoré de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.

Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Cove,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Coxe & Macpherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

14 dec

ASPHALTE.

B. COCHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de l'Abimaens, qu'il a réduit le ses de prix de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, terrasses et banquettes.

Ainsi la yarde est fixée à $1 50 au lieu de $2 qui était leur ancien prix, et qui est encore *le prix actuel de ces cités.* Terrasses couvertes en asphaltes à $1 la yarde [illegible] à la hausse, garanties pour un an, 25 cents la yarde. [illegible] Son office No. 6, Passage de la Bourse. 10 nov

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôt et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les exécutent dans leur atelier à New York, et aux prix de coutume.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque de qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Garonne, du Havre, des levites et vestes de mérinos noir; et par les derniers arrivages, un assortiment complet de coutils de couleur pour pantalons, mérinos noir, et couleurs, et des batistes couleur pour vestes, paletots et levites qu'il offre à tailler dans le genre parisien, à son nouvel établissement rue de Chartres, no. 58, à côté de MM. A. Paya & Co. LOUIS A. BARBARIN. 27 mars

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieurs de la Havane, de tabac en balles, et de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba.
S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOFFER. 17 mars—[illegible]

VIN, HUILE D'OLIVE, VINAIGRE,
60 barriques vieux vin Medoc, Pauillac, St. Julien,
30 de or do do do
50 demi do excellent Sauterne,
233 caisses vin blanc Barsac, Sauterne &c.
100 dito vin rouge Haut Brion, Pape Clement,
58 Paniers huile d'olive.
100 tierçons vinaigre de Bordeaux, à vendre en gros et en détail par S. LATAPIE,
30 mars No. 69, Levée

LA société existant sous la raison de DePouilly frères étant dissoute d'un commun accord,

J. J. DePouilly, jeune reste seul propriétaire de l'établissement et d'une maison de maître y attenant à deux étages, briques. Sa santé ne lui permettant pas de continuer ce genre d'affaires, il offre à vendre le dit établissement en bloc ou par parties, savoir: les constructions qui couvrent le terrain seulement et les machines, qui consistent en une machine à vapeur (des ateliers de M Leeds) de cette ville) de la force de quatorze chevaux environ, faisant mouvoir: une machine à embouveter les planchers des plus [illegible] de la ville et des environs et dont la réputation est établie, qui peut donner un bénéfice par jour de trente-cinq à quarante piastres tous frais payés (la machine à vapeur peut en mener deux aisément). Le soussigné se chargerait de conduire ladite machine pendant quelque tems pour mettre l'acheteur au fait, il y a sur ledit établissement aussi un moulin à plâtre, des fourneaux, un très beau tour, des chaudières à cuire le plâtre, des scies circulaires et autres machines que l'on pourra voir en s'adressant sur les lieux. S'adresser pour plus amples détails à M. S. Guillot passage de la Bourse, où un plan est déposé, ou sur les lieux encoignure Urquhart et Marigny railroad Pontchartrain.

N. B.—Il a du plancher embouveté et du plâtre qu'il vendra à très bas prix. Si ladite propriété n'est pas vendue d'ici à trente jours elle sera vendue le 8 mai prochain à la Bourse de Cité par M. S. Guillault.
13 avril—10f J. DE POUILLY.

COUTELLERIE de table—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de coutellerie de table des meilleures manufactures, consistant en: couteaux de table et fourchettes dito, idem à dessert, couteaux à découper, couteaux à gibier, &c. à vendre par
5 av HYDE & GOODRICH, 16 Chartres.

HUILE DE CASTOR—24 barils en débarquement du steamer Gen. Pratt, 44 No. 1 blanche pour le détail, à vendre par JARVIS & ANDREWS,
21 avril 20, rue de la Commune

SALDERATUS—10 barriques à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
21 av. 20, rue de la Commune.

ESPRIT DE THEREBENTINE 15 barils, à vendre par JARVIS & ANDREWS.
21 av 20, rue de la Commune.

BLANC DE PLOMB—400 barillets de Philadelphie de dimensions et de qualités assorties, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
21 av 20, rue de la Commune.

SEL—1500 sacs sel de Liverpool en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs. S'adresser à
ALEXANDER PARK,
16 avril 91, rue de la Commune

CAFÉ DE LA HAVANE—800 sacs en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER,
16 avril 34, rue Gravier

TOILE CRETONNE—12 pièces pour draps de lit, à vendre par FRED. BONIS, 15 mars
170 rue Royale entre les rues St-Pierre et Toulouse.

Des avances en argent seront faites sur consignations de produits adressées à J. J. Andrews & Co. de New-York, ou à E. L. Andrews et Co. de Mobile, par
5 avril ANDREWS & BROTHERS, 80, Camp.

A VENDRE par le soussigné—Quelques caisses papier à tapisser, franges en soie; cables do.; glaces de assortiment, le tout à très bas prix. F. PERRET,
1 avril 50, rue Toulouse

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE-ORLEANS
Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1841.

CETTE Banque tire sur Philadelphie, Baltimore, Louisville, Cincinnati et St. Louis.
26 mars GEO. O. HALL, caissier.

CHOCOLAT—300 caisses chocolat No. 1 extra, très supérieur, en caisses de 25 livres, à vendre par
19 av THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

AVIS—A vendre d'importation directe, par les soussignés:
8 quarts de pipes vieille eau-de vie de cognac de 10 ans.
40 caisses vin de Margaux,
25 caisses vin, véritable cru de Gruand-Larose.
Vins rouges en barriques pour famille.
R. A. LEFEBVRE & Co.,
1 av 19, rue Toulouse.

LISTE DES ACTES
Passés à la dernière session de la Législature de l'Etat de la Louisiane.

No. 1. Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance de l'Arche, approuvé le 5 janvier.
2. Résolution, approuvée le 19 janvier.
3. Résolution, approuvée le 22 janvier.
4. Résolution, approuvée le 23 janvier.
5. Acte pour soumettre à l'opinion du peuple de cet Etat la nécessité et l'importance d'une nouvelle Convention pour amender la Constitution, approuvé le 23 janvier.
6. Acte pourvoyant à l'enlèvement des obstructions de la rivière Manchac approuvé le 4 février.
7. Résolution, approuvée le 2 février.
8. Acte pour fixer les limites de la paroisse de l'Ascension, approuvé le 8 février.
9. Acte pourvoyant à l'enlèvement des obstructions du bayou L'Eau Bleue, dans la paroisse de Lafourche Intérieure, approuvé le 3 février.
10. Acte pour venir au secours de la paroisse St. Jean-Baptiste et autres par [illegible] approuvé le 4 février.
11. Résolution, approuvée le 4 février.
12. Résolution relative aux bayous Rapides et [illegible] Jean, approuvée le 6 février.
13. Acte pour annexer un certain district de l'Etat à la paroisse de Ouachita, et pour d'autres objets, approuvé le 6 février.
14. Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 19 février 1839," approuvé le 9 février.
15. Acte allouant une certaine somme pour l'établissement d'une école publique, dans cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississipi, approuvé le 9 février.
16. Acte pour créer deux [illegible] additionnels pour la paroisse d'Orléans, pour déterminer le lieu où devront se tenir les Cours de justice, et pour d'autres objets, approuvé le 10 février.
17. Acte pour établir deux districts d'élection additionnels dans la paroisse de Claiborne, approuvé le 10 février.
18. Acte ordonnant [illegible] de construire un pont [illegible] la rivière [illegible] dans la paroisse St. Tammany, approuvé le 10 février.
19. Acte pour venir au secours de l'Académie de Montpellier, approuvé le 12 février.
20. Acte pour autoriser les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans à établir des écoles publiques dans leurs limites, approuvé le 16 février.
21. Acte pour amender l'article 2214 du code civil, approuvé le 17 février.
22. Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour réglementer les départements d'élection de la paroisse [illegible]" approuvé le 17 février.
23. Acte concernant les loteries, approuvé le 17 février.
24. Acte [illegible] des fermes et levées dans la paroisse Concordia, approuvé le 18 février.
25. Acte pour [illegible] la manière de tenir les élections dans la paroisse de l'Ascension, et pour établir [illegible] districts électoraux de la dite paroisse, approuvé le 24 février.
26. Acte pour venir au secours de Saby Demery et ses enfants, et Aiden Demery, approuvé le 24 février.
27. Acte pour [illegible] le district des élections [illegible] Chenevert [illegible] paroisse [illegible], approuvé le 24 février.
28. Résolution approuvée le 24 février.
29. Acte pour pourvoir aux [illegible] à la Nouvelle-Orléans, [illegible] de la paroisse de Madison, approuvé le 26 février.
30. Acte pour amender un acte intitulé "Acte autorisant les exécuteurs [illegible]" dans certains cas [illegible] et pour d'autres objets, approuvé le 26 mars 1840, approuvé le 26 février.
31. Acte pour [illegible] le juge de paroisse de la paroisse d'Iberville [illegible] approuvé le 6 mars.
32. Acte pour pourvoir au paiement de certains procès pendants dans les troisième, quatrième et sixième districts judiciaires, approuvé le 6 mars.
33. Acte pour venir au secours du Dames Searles, approuvé le 1er mars.
34. Acte pour venir au secours d'Augustin Guedry, Marie Hebert, [illegible] Breau, Joseph [illegible] approuvé le [illegible] mars.
35. Acte pour [illegible] l'acte intitulé "Acte pour [illegible] des routes [illegible]" et pour d'autres objets, approuvé le [illegible] mars.
36. Acte pour venir au secours de G. Baptiste [illegible] premier district [illegible], approuvé le [illegible] mars.
37. Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge, approuvé le 2 mars.
38. Acte pour incorporer la Compagnie de [illegible] Washington [illegible] approuvé le 2 mars.
39. Acte pour changer [illegible] du district judiciaire de la Louisiane, approuvé le 2 mars.
40. Acte pour [illegible] publique dans la paroisse [illegible] de la dite paroisse, [illegible] mars.
41. Acte pour allouer de l'argent [illegible] approuvé le [illegible] mars.
42. Acte [illegible] de la paroisse [illegible] du jury [illegible] approuvé le [illegible] mars.
43. Acte pour venir au secours de [illegible] Charité, et [illegible] les objets, approuvé le 1 mars.
44. Acte pour amender [illegible] approuvé le [illegible] mars.
45. Acte pour établir [illegible] approuvé le 4 mars.
46. Acte [illegible]
47. Acte pour changer [illegible]
48. Acte pour [illegible]
49. Acte pour venir au secours de James McAllister de la paroisse de Lafourche Intérieure, approuvé le 4 mars.
50. Résolution, approuvée le 4 mars.
51. Acte pour changer le nom de William Jerome E[illegible], approuvé le 4 mars.
52. Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour conserver le [illegible] de l'Etat," approuvé le [illegible] mars.
53. Acte [illegible] un acte intitulé "Acte pourvoyant à [illegible]" approuvé le [illegible] février 1841, approuvé le 5 mars.
54. Acte pour [illegible] la [illegible] des Congrégations de la [illegible] approuvé le 5 mars.
55. Acte pour [illegible] pour le [illegible] concernant [illegible] par des districts [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le [illegible] mars.
56. [illegible]
57. Acte [illegible] pour la ville [illegible]
58. Acte [illegible] approuvé le [illegible]
59. Acte pour [illegible] approuvé le 6 mars.
60. Acte pour [illegible] approuvé le 6 mars.
61. Résolution, [illegible]
62. Résolution, [illegible]
63. Acte relatif aux [illegible] de Lafourche Intérieure [illegible]
64. Résolution, [illegible] 6 mars.
65. Résolution, [illegible] 6 mars.
66. Acte pour [illegible] élection [illegible] dans la paroisse [illegible] et pour d'autres objets, approuvé le 6 mars.
67. Acte pour créer un bureau public additionnel pour la ville de [illegible] approuvé le [illegible] mars.
68. Acte pour amender [illegible] Code de procédure, approuvé le 8 mars.
69. Acte pour [illegible] de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le [illegible] mars.
70. Acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, approuvé le [illegible] mars.
71. Acte pour venir au secours des [illegible] de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars.
72. Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour réformer [illegible] Code [illegible]" approuvé le 17 février 1841, approuvé le 8 mars.
73. Acte pour [illegible] 100 [illegible] criminel [illegible] premier District judiciaire, approuvé le 8 mars.
74. Acte pour [illegible] "Acte pour créer un Jury de Police [illegible]" approuvé le 26 mars 1840, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
75. Résolution, approuvée le 8 mars.
76. Acte pour venir au secours de G[illegible] P. Bibet [illegible] approuvé le [illegible] mars.
77. Acte pour [illegible] paroisses respectives, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
78. Acte pour pourvoir à la vente de [illegible] et pour [illegible] approuvé le 8 mars.
79. Acte pour [illegible] la Compagnie de [illegible] pour [illegible] approuvé le 8 mars.
80. Acte pour amender l'acte intitulé "Acte [illegible] chemins et levées [illegible]" approuvé le [illegible] mars 1840, approuvé le 8 mars.
81. Acte pour [illegible] l'éducation de [illegible] de jeunes gens [illegible] demoiselles de [illegible] approuvé le 8 mars.
82. Acte supplémentaire à l'Acte intitulé "Acte pour établir des règlements pour les [illegible] dans les ports de la Nlle-Orléans et du bayou St. Jean," approuvé 11 janvier 1822, approuvé le 8 mars.
83. Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour fixer les limites de la paroisse de l'Ascension," approuvé le 3 février 1841, approuvé le 8 mars.
84. Acte relatif aux avis des ventes par shérifs, approuvé le 8 mars.
85. Acte amendant les divers actes relatifs aux marchands forains et colporteurs, approuvé le 8 mars
86. Résolution, approuvée le 8 mars.
87. Résolution, approuvée le 8 mars.
88. Acte expliquant les articles 12[illegible] et 168 du Code de Procédure, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
89. Acte pour ordonner d'affermer certaine propriété appartenant à l'Etat de la Louisiane, et située dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars.
90. Résolution, approuvée le 8 mars.
91. Résolution, approuvée le 8 mars.
92. Résolution pour [illegible] le sceau de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 8 mars.
93. Acte pour [illegible] au Bureau de [illegible] des [illegible] de la paroisse de Carroll [illegible] et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
94. Acte faisant une allocation pour l'usage du Pénitentiaire, approuvé le 8 mars.
95. Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour régler la manière de tirer les jurés [illegible] dans la paroisse de Rapides, et pour d'autres objets," approuvé le 9 mars 1835, approuvé le 8 mars.
96. Acte pour pourvoir à la nomination d'assesseurs dans la paroisse de Calcasieu, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
97. Acte relatif à l'inamovibilité des jurés dans la paroisse des Avoyelles, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
98. Acte pour venir au secours de veuve Jules Noël d'Iberville, approuvé le 8 mars.
99. Acte autorisant la translation de certains papiers originaux et documents des Paroisses de [illegible] et de Concordia à la paroisse de [illegible] approuvé le 8 mars.
100. Résolution, approuvée le 8 mars.
101. Résolution, approuvée le 8 mars.
102. Acte pour abroger l'acte intitulé "Acte autorisant le gouverneur de l'Etat à former un bataillon d'artillerie légère dans la Légion de la Louisiane, et pour d'autres objets," approuvé le 16 mars 1837, approuvé le 8 mars.
103. Résolution, approuvée le 8 mars.
104. Acte pour venir au secours du bataillon d'artillerie d'Orléans et du bataillon de Washington, approuvé le 8 mars.
105. Acte pour venir au secours de [illegible] Ford, approuvé le 8 mars.
106. Acte pour venir au secours du Juge de Paroisse de la paroisse d'Ouest Feliciana, approuvé le 8 mars.
107. Acte pour venir au secours de Thomas B. Lee, Charles R. Griffith et autres propriétaires du bateau à vapeur Caniste, approuvé le 8 mars.
108. Acte pour rembourser à B. Bryan, les dépenses par lui payées pour un esclave marron mort en prison, approuvé le 8 mars.
109. Acte pour allouer une certaine somme à la Compagnie d'artillerie de Bâton-Rouge, approuvé le 8 mars.
110. Acte pour venir au secours de Mary F. Preston, approuvé le 8 mars.
111. Acte accordant à la paroisse de Madison le droit de profiter de l'allocation annuelle pour les écoles de paroisse, approuvé le 8 mars.
112. Acte pour abolir la taxe de frais sur procès intentés dans les Cours de District et de paroisse des paroisses de Rapides, de St. Landry, de Natchitoches, et de Caddo, approuvé le 8 mars.
113. Acte supplémentaire à l'Acte intitulé "Acte pour créer un Bureau des hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches, et pour d'autres objets," approuvé le 12 mars 1838, approuvé le 8 mars.
114. Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à la ville de Natchitoches," approuvé le 5 février 1819, et pour d'autres objets, approuvé le 8 mars.
115. Acte relatif aux chemins et levées de la paroisse des Rapides, approuvé le 8 mars.
116. Acte pour autoriser le Jury de Police de la Paroisse St. Tammany, à accorder à Albe C. Hosmer le privilège de construire un pont sur le Bogue Falia, dans la paroisse St. Tammany, approuvé le 8 mars.
117. Acte pour établir une route et un pont dans la paroisse de Madison, approuvé le 8 mars.
118. Acte accordant à L. E. Pratt & Compagnie le privilège exclusif de tenir un ferry et un bord à l'autre de Dorcheat, dans la Paroisse de Claiborne; approuvé le 8 mars.
119. Acte pour accorder à James Ab[illegible], Sanidy, le privilège exclusif de tenir un bac sur la rivière Mermentau, pour un temps limité; approuvé le 8 mars.
120. Acte accordant certains privilèges à Henry Hoover et à Henry Daniels; approuvé le 8 mars.
121. Acte relatif aux avis publics dans la paroisse des Avoyelles; approuvé le 8 mars.
122. Acte pour autoriser le transport de la personne et des propriétés de l'interdit Thomas P. Briggs, et pour décharger sa caution de l'obligation de son curateur Frederic A. Briggs; approuvé le 9 mars.
123. Acte pour autoriser le juge de Paroisse de la paroisse de Concordia à nommer un député-greffier pour la Cour des Preuves et pour d'autres objets; approuvé le 8 mars.
124. Acte pour diviser la place de capitaine de port du Port d'Orléans; approuvé le 8 mars.
125. Acte pour abroger l'acte approuvé le 1er mars 1819, pour étendre les limites de la ville de St. Francisville, et pour [illegible] que cette ville [illegible] le terrain existant [illegible] à l'embouchure du Bayou Sara dans la paroisse d'Ouest Feliciana et pour d'autres objets; approuvé le 8 mars.
126. Acte pour augmenter la compensation des jurés dans le [illegible] district judiciaire; approuvé le 8 mars.
127. Acte pour amender un acte intitulé: "Acte autorisant Me Marie F. Tyler, à agir comme tutrice de ses enfants mineurs de H. B. Gurley, son père, décédé, et pour d'autres objets," approuvé le 2 avril 1842; approuvé le 8 mars.
128. Acte pour changer les noms de Cornelius Escollie Senior, John Ferchill, Alexandre Frenké, Cornelius Escollie, Junior, et Agnès Catherine Alnaira Escollie; approuvé le 8 mars.
129. Acte pour venir au secours d'Augustin Peghi; approuvé le 8 mars.
130. Acte pour venir au secours des cautions de A. B. Stewitt approuvé le 8 mars.
131. Résolution; approuvée le 8 mars.
132. Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets", approuvé le 4 mars.
133. Résolution; approuvée le 8 mars.
134. Résolution; approuvée le 8 mars.
135. Résolution; approuvée le 8 mars.
136. Résolution; approuvée le 8 mars.

FROMAGE—60 caisses fromage de Goshen prime par [illegible] Arkansas, à vendre par
21 av TUFTS & HOBART, 20 Douane.

BEURRE—20 barriques beurre de Goshen, en débarquement des navires Arkansas et Nashville, à vendre par
av TUFTS & HOBART, 20 Douane.

SACS de toile et toile d'emballage—[illegible] sacs de [illegible] à vendre par
21 av TUFTS & HOBART, 20 Douane

CHAPEAUX de Panama [illegible] assortiment [illegible] en magasins et à vendre par
21 av FROST & Co. 8 Douane.

CHAPEAUX—[illegible] caisses, [illegible] de la dernière mode [illegible] et à petits bords, à vendre par
FROST & Co. Douane.

CIGARES—75 grosses cigares [illegible] par
21 av FROST & Co. Douane.

COTON—[illegible] à vendre par
[illegible] GEO. GREEN & BRO. 65 Gravier

CIGARES de la Havane—Regalias et Canones, marque de Pointe et Felipe, Lopez et autres, en débarquement du steamer Natchez [illegible]
av BLASCO & SIMIDEL, 26 Douane.

TABAC—[illegible] de la marque de M. Millers [illegible] à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26 Douane.

TRAITES sur New-York à 60 jours de vue à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
21 avril 35, rue Gravier

COTON—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
21 avril 35, rue Gravier

CORDE [illegible] par WIGGIN & DAVENPORT,
21 avril 35, rue Gravier

SACS en pièces—100 balles de 2 [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
21 avril 35 rue Gravier

PAPIER à enveloppes—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
avril 35, rue Gravier

[illegible] de Liverpool, en débarquement et à vendre par ALEX. PARK,
avril 91, rue de la Commune

MAIS—[illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS

BEURRE—70 barils et demi barils [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS
avril

A CHAUX—[illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS,
avril 90, rue des Magasins

[illegible]

ZINC—[illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS
avril

CAFÉ—[illegible] STETSON & AVERY,
avril

[illegible] STETSON & AVERY.
avril

WHISKEY—[illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN

VIN—[illegible] à vendre par C. A. GRAFF,
[illegible] rue Toulouse

[illegible] F. GIRAUD

TOILE d'emballage—[illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS,
[illegible] rue des Magasins.

CORDAGES—[illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT, 33 rue du Camp.

COTON—[illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT,
avril

LARD—[illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT,

CHANDELLES—[illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT,
21 avril 33, rue du Camp

HARICOTS—[illegible] à vendre par JOHN A. MERRITT

GUINÉE—[illegible] JOHN A. MERRITT

[illegible] R. GRONING & Co.

[illegible] CANTIN, DARAN & Co.

[illegible] GEO. GREEN & BRO.

[illegible] JOHN A. MERRITT.

GRAINE de [illegible] J. VAIRIN & Co

A VENDRE—[illegible] J. A. [illegible]

BEURRE [illegible] R. GRONING & Co

BEURRE—[illegible] à vendre par J. F. WOODRUFF,

[illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles.

[illegible] CHARLES CLEGG, 11, rue St. Charles.

[illegible] JOHN A. MERRITT, 33, rue du Camp.

CAFÉ—[illegible] à vendre par R. GRONING & Co.
20 avr.

FUTAILLES—[illegible] WILLIAM FREHN,
av

FUTAILLES—[illegible] à vendre par WILLIAM FREHN,
29, Y

COTON—[illegible] CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15 St. Louis.
19 av

AMANDES—[illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co. St. Louis.

FARINE—[illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co,
19 avril 11 et 15, St. Louis.

SUCRE de la Havane—[illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15 St. Louis.

VIN de Bordeaux et de Marseille, en barriques, [illegible] de toute description et variétés, à vendre par CANTIN, DARAN & Co. 11 et 15 St. Louis

FARINE—[illegible] à vendre par CHS. BYRNE, [illegible] Tchoupitoulas.

BEURRE—[illegible] à vendre par CHS. BYRNE, [illegible] rue Tchoupitoulas

[illegible] CHS BYRNE, 15 rue Tchoupitoulas.

CAFÉ de Rio—1.00 sacs café [illegible] en débarquement du brick Maria Tacie [illegible] GEO. GREEN & BRO. 65 rue Gravier.

TOILE D'EMBALLAGE—[illegible] balles de 44 à 46 pouces [illegible] à vendre par GEO. GREEN & BRO. 65 rue Gravier.

CORDES [illegible] à vendre par GEO. GREEN & BRO. 65, rue Gravier.

[illegible] GEO. GREEN & BRO. 65, rue Gravier.

CIGARES de la Havane—[illegible] Regalia, [illegible] à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
19 avril 26, rue de la Commune

PASTILLES [illegible] à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
19 avril 26, rue de la Commune

RIZ—Quelques [illegible] de Charleston, à vendre par JOHN A. MERRITT,
19 avril 33, rue du Camp

CIDRE—[illegible] cidre champagne à vendre par JOHN A. MERRITT,
19 avril 33, rue du Camp

SAUMON en quarts de baril, article supérieur, à vendre par JOHN A. MERRITT,
19 avril 33, rue du Camp

CAFÉ de la Havane en magasin et à vendre par BLASCO & SIMIDEL,
19 avril 26, Commune

HUILE de Palma-christi—20 barils No. 1, en magasin à vendre par JARVIS & ANDREWS,
16 av 20, Commune.

SUCRE—75 caisses sucre de la Havane blanc en débarquement du [illegible] Ajax, à vendre par
14 av O. H. MIESEGAES, 24 V. Levée.

QUININE—1 caisse contenant [illegible] en magasin et à vendre par
14 av O. A. MIESEGAES, 24 V. Levée.

CORDAGES—[illegible] rouleaux cordages goudronnés, à vendre par
14 av O. A. MIESEGAES, 24 V. Levée.

CIGARES—[illegible] milliers, [illegible] d'Ugues, en débarquement de [illegible] à vendre par
14 av O. H. MIESEGAES, 24 V. Levée.

CAFÉ—1200 sacs café vert prime de la Havane, en magasin et à vendre par
14 av CUCULLU LAPEYRE & Co. 28 V. Levée.

SUCRE—60 caisses sucre blanc de la Havane en magasin et à vendre par
14 av CUCULLU LAPEYRE & Co. 28 V. Levée

CIGARES—Un [illegible] de [illegible] milliers cigares de la Havane, [illegible] à vendre par
14 av CUCULLU LAPEYRE & Co, 28 V Levée

LETTRES de Change sur New York, Philadelphie et Baltimore, à vendre par SCHMIDT & CO,
30 mars 84, rue Bienville.

CAFÉ—64 sacs café de la Havane en magasin, en débarquement et à vendre par
24 mars J. CHALARON, 19, rue Bienville.

PORC—10 barils Mess—15 barils porc prime M. O. et P. O., à l'inspection de Bozaut, à vendre par
WOOD & SIMMONS,
1 av 90, rue des Magasins

ESSENCE de Thérébentine—15 barils, à vendre par ALEXANDER GOW
14 av 29, rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

Seconde grande vente des biens de Lafayette et de Hagan.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, lundi, 3 de mai, à midi, et les jours suivants, à la Bourse St.-Louis, par ordre de l'agent de George Washington Lafayette et de John Hagan, les lots de terre de valeur, ci-après désignés, situés dans le première et la seconde municipalité, étant une partie des biens qui restent à vendre depuis la vente qui a eu lieu en mai 1840, savoir:

Dans la Seconde Municipalité.

Ilets	Numéro	18 lots	11 12 19 et 20
do		20	3 4 7 8 9 10 11 12 13 et 14
do		21	9 10 15 et 16
do		22	11 12 13 et 14
do		26	10 11 28 et 29
do		27	2 3 4 6 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 et 29
do		28	2 3 17 18 21 22 et 23

Dans la Première Municipalité.

do		45	3 4 6 et 7
do		46	1 7 8 9 10 12 13 14 15 16 19 20 et 21
do		47	9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 23 24 25 26 27 et 28
do		48	2 4 19 20 21 22 23 et 24
do		49	10 11 14 15 24 25 et 26
do		50	21 22 23 24 25 26 27 et 28
do		51	4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 17 18 19 20 21 22 23 24 25 et 26
do		52	1 2 3 4 5 8 9 10 et 33
do		53	1 2 3 4 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 et 26
do		54	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 et 27
do		55	1 et 10
do		59	12 et 13
do		60	21
do		61	1 15 16 27 28 29 et 30
do		62	2 3 9 10 11 12 13 14 15 et 16

Conditions—Un dixième comptant, le reste à un, deux et trois ans de crédit; les premiers seulement devront être endossés, et le tout portant intérêt jusqu'à final paiement. Les billets qui ne seront pas payés à maturité devront porter dix pour cent hypothèque par an, cependant l'acquéreur de [illegible] donne le privilège aux acquéreurs de prolonger le délai du paiement.

Toutes les conditions de ventes devront être remplies dans vingt jours après celui de l'adjudication, autrement les propriétés seront remises à la folle enchère, pour compte et risque des acquéreurs, sans autre avis.

Pour de plus amples détails sur la situation des propriétés, voir les affiches et le plan exposé à la Bourse St-Louis. 22 av—10

AVIS LEGAUX.

COUR DU COMMERCE DE LA NELLE ORLEANS—No. 5789—A. B. [illegible] contre ses créanciers. La cession de biens de [illegible] est acceptée par la cour [illegible] et il est ordonné qu'une assemblée de dits créanciers soit tenue par devant Octave de Armas, not. pub. le 26 avril 1841, à 10 heures a. m. [illegible] toutes poursuites contre sa personne et ses biens [illegible] suspendues. Nouvelle Orléans 12 avril 1841.
signé C. WATTS juge.
Nelle Orléans, bureau du greffier 12 avril 1841.
12 av—3 E.D. CANDERE, greffier.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge. No. 1[illegible]50 H. B. Juette et Urbain Peroy contre leurs créanciers. La cession des biens des [illegible] a été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers [illegible] notaire public [illegible] et toutes poursuites [illegible] suspendues.
[illegible] du greffier, N. O. 7 avril 1841.
[illegible] ARMAND PITOT greffier.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge. No. 1210? E. Paguet contre ses créanciers—13 avril 1841—Il est ordonné par la cour [illegible] par ordre de la Cour—Bureau du greffier 13 avril 1841
H. PITOT,
14 avril Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. 12[illegible]. R. Marty contre ses créanciers—13 avril 1841—La cession des biens du [illegible] a été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers soit tenue par devant l'étude de Amédée Ducatel notaire public, le 17 mai prochain [illegible] et toutes poursuites [illegible] suspendues. Il est en outre ordonné que H. Remi soit nommé pour représenter les absents.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier 13 avril 1841
14 avril H. PITOT, dep. greff.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No. 127[illegible]—A. G. Cochran [illegible] créanciers—14 avril 1841—Il est ordonné par la Cour [illegible] à faire opposition [illegible]
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 14 avril 1841.
14 avril—3 H. PITOT, dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie [illegible] de la Cour [illegible] Adèle Rousseau femme [illegible] Peyroux [illegible] No. 14673 Adèle Rousseau [illegible] contre son mari [illegible] Peyroux [illegible]
Nouvelle-Orléans, 29 mars 1841
(Signé) CHARLES MAURIAN, Juge.
En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et la soixante-cinquième de l'indépendance des Etats-Unis.
LOUIS R. COURTIN,
Député Greffier.

E. FREMAUX, libraire [illegible] de papiers peints [illegible] vient de recevoir par [illegible]
[illegible] ouvrages nouveaux [illegible] mémoires, voyages &c. &c.
Dictionnaire de l'Académie, nouvelle édition,
[illegible] du commerce et des marchandises, nouvelle édition, 2 gr. vols.
[illegible] de Noël et Chapsal, nouvelle édition,
Œuvres de Voltaire, de J. J. Rousseau, de C. Delavigne, de Balzac, Chateaubriand, Paul de Kock &c. &c. Editions nouvelles grand [illegible] Paris.
Atlas historique de Lesage, nouvelle édition 1 grd in-fo
[illegible] dernière édition, 14 vols in 8o
Précis de l'histoire [illegible] 12 vols in 8o et Atlas,
Origine de tous les Cultes, dernière édition 7 vols. in 4o et Atlas,
Balbi, abrégé de Géographie, 2 vols grd in 8o
Kopsch & Wolf, Dictionnaire de Chimie, 4 vols grd in 8o
Histoire de minéralogie, 4 vols [illegible]
[illegible] Popomie poétique, 4 vols grd in 8o
[illegible] Chevalier, lettres sur l'Amérique du Nord, 2 vols
De Tocqueville, Démocratie en Amérique, 2 vols grd in 8o
Lacroix, Calcul différentiel, 3 gros in 4o
[illegible] 1 vol.
Delong[illegible] Géologie, in 8o
Campe, [illegible]
Quetelet, sur l'Homme et ses facultés 2 in 8o
Dictionnaire d'Histoire Naturelle, en 17 vols in 8o, avec [illegible]
[illegible] Législation,
[illegible] de Chimie, 3 in 8o
[illegible] 2 vols in 8o—&c &c. &c.
[illegible]
Fournitures de bureaux, papiers à lettres, écoliers et à [illegible]
Papier pour [illegible] plans,
Plumes [illegible] métalliques,
[illegible] de toutes couleurs, &c. &c.
26 avril—6 E. FREMAUX.

E. FREMAUX libraire, marchand de papier peint et du [illegible] fournitures de bureaux—Vient de recevoir par le navire Caledonia, [illegible] du Havre.
Un nouveau choix de papier pour nouveaux dessins, [illegible] pour prix.
Papier commun [illegible] rouleau,
[illegible] de $1 50.
[illegible] $1 75 à $3
[illegible] à $2.
Ciel de lit à rosaces de toutes couleurs à $1 50 le rouleau.
Ciel de lit unis de toutes couleurs de $1 50 à $2,
Voir pour salles et cafés,
Sujets divers pour paravents et devants de cheminées, etc.

A VENDRE en débarquement du navire Cardinal de Cheverus, venant de Bordeaux—27 tierçons vinaigre.
13 av AUGTE MOLIER, 85 St. Louis.

SUCRE RAFFINÉ DE BOSTON—200 barils sucre en [illegible] en poudre, 40 do. brisé, à vendre par H. A. NORCROSS & co.
19 av 40, rue Gravier.

SAUMON—100 paquets No. 1, à vendre par
H. A. NORCROSS & co.
19 avril 40, rue Gravier.

PLATRE CALCINÉ—50 barils à vendre par
H. A. NORCROSS,
19 av 40, rue Gravier.

SUCRE—Une récolte prime au dessus de cette ville, à vendre par CHARLES CLEGG,
16 av 11, rue St. Charles.

BRIQUES à feu de Baltimore patentées, seront vendues à bas prix si elles sont prises immédiatement. S'adresser à CHARLES CLEGG,
16 av 11, rue St. Charles.

CHAPEAUX—50 caisses chapeaux de soie noires, et de castor, très fashionables, de blancs, gris et autres de Castor, à vendre par F. DUNBAR & Co,
16 av 18, rue de la Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—200 caisses, en débarquement du brick Cameo, à vendre par
F. DUNBAR & Co,
16 av 18, rue de la Douane.

CIRAGE—500 grosses de la manufacture de Bolle, récemment reçues à vendre par
16 av F. DUNBAR & Co. 18, Douane.

RECOMPENSE HONNETE

PARTI MARRON dans la nuit du 29 au 30 de la Nelle. Carrollton, paroisse Jefferson, le nègre nommé GEORGE OBSTEN, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces ayant une forte barbe, les lèvres très grosses, ne parlant qu'anglais et souriant lors qu'il parle. [illegible] d'une vente faite par M. Miller à Sta[illegible], paroisse Jefferson Carrollton, le 20 avril 1841.
21 avril—1 A. DEVINCE BIENVENU.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de chez le soussigné, la négresse nommée JEANETTE, âgée d'environ 40 ans; très grande et fortement constituée, ayant la lèvre inférieure très forte, et ne parlant qu'Anglais. La récompense promise sera donnée à la personne qui la logera dans une des geôles de cette ville, ou la ramènera au restaurant de la rue Madison, No. 11 près la levée
21 avril—6f VICTOR MARTIN.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne le 3 avril courant, ma mulâtresse LUCRECE âgée d'environ 21 ans—taille 5 pieds 4 pouces, ayant une marque sur la nuque, et ayant conservé toutes ses dents de devant. Lorsqu'on lui parle elle a un regard sournois; elle a la figure longue, les lèvres minces, et les oreilles percées. Elle parle anglais et français; elle portait une robe d'indienne foncée, avec un fichu autour du cou, un mouchoir foncé sur la tête, une vieille paire de bas noirs et de pantoufles. Elle a laissé ses deux enfants chez le soussigné. Elle a été achetée à la Nouvelle-Orléans le 29 mars 1841 de Mme Azélie Conner et M. Adolphe Conner de la Paroisse de la Fourche Intérieure. Il est probable qu'elle se cache aux environs de la ville. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des prisons de cette ville ou la ramènera chez le soussigné, à l'encoignure des rues Constance et Barthélemy. Toute personne recélant la dite esclave sera poursuivie selon toute la rigueur des lois.
21 avril—3 LUCIUS F. F. KRALLE.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne de chez le soussigné, dans l'après midi du 23 mars, la griffonne créole nommée CAROLINE, âgée d'environ trente ans, taille d'à peu près cinq pieds six pouces, et parlant assez bien l'anglais. Elle portait à son départ une robe d'indienne brune, et avait un mouchoir à la tête. Elle a amené avec elle un enfant, petite mulâtresse nommée Corinne, âgée d'environ six ans avec la marque d'une coupure au menton, faite avec une vitre. Cette griffonne a été vue sans son enfant près du cabaret à l'encoignure des rues Julie et Foucher, et l'on suppose qu'elle se tient cachée dans ce quartier, ou près du vieux bassin. On donne avis de ne pas lui donner asile, ni à son enfant.

La récompense susdite sera donnée à celui qui les livrera toutes deux au geôlier de la seconde municipalité, et en donnera avis à J. B. WALTON,
5 avril—[illegible] 266, rue des Magasins

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, portant la date du 26 mars 1841, il sera vendu vendredi le 7 mai prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés ci-dessous décrites, abandonnées par Allain et Trémoulet à leurs créanciers:—

Un lot de terre situé dans le Passage de la Bourse, désigné, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant Théodore Seghers not. pub. le 2 mars 1837, par le no. 70, entre les rues Conti et Bienville, et mesurant 16 pieds sur 22 pieds 6 pouces.

2o. Une maison en briques avec le bâtisse en dépendant dans la rue de l'Esplanade, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 45 pieds sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec vingt-deux actions du fonds capital de la banque Consolidée, garanties par la propriété ci-dessus.

3o. Un lot de terre situé au faubourg Washington section Lesseps, désigné par le no. 12, avec les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison de résidence en bois avec les bâtisses en dépendant, mesurant 277 pieds de face aux rues Amour et Bons Enfants, et 396 pieds de face aux rues France et Lesseps.

4o. Un lot de terre à Covington, désigné par le no. 4, de la section no. 10, Township no. 7, rangée Sud 11 Est, mesurant 60 perches.

5o. Deux lots de terre désignés par les nos. 2 et 3 de l'îlet no. 31, division de Spring Town de Covington formant un carré de 120 pieds ensemble avec toutes les bâtisses, carré de 120 pieds, ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus, et consistant en une maison et bâtisses de dépendance.

6o. Trois lots de terre nos. 4, 5 et 6 de l'îlet no. 11, division de St. Jean [illegible] de Covington, ayant 179 pieds de face à la rue Boston, sur une profondeur entre lignes parallèles [illegible] sur la rue Florida de 120 pieds, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

7o. Deux lots nos. 13 et 14, de l'îlet no. 13, division de St. Johnston à Covington, contigus, et formant un carré de 120 pieds sur chacune des rues Gibson et Vermont.

8o. Un lot de terre no. 12, de l'îlet no. 10, de la division de John Town de Covington, mesurant environ 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

9o. Une maison et lot de terre au village de Plaquemines, paroisse d'Iberville, consistant environ 45 pieds de face sur la rue de la Levée, sur 120 pieds de profondeur plus ou moins.

George	25	ans, domestique de maison,
Zabeth	45	bonne d'enfants,
Gazway	35	" cuisinière, ayant une hernie,
Rose	35	" blanchisseuse et repasseuse,
Dalto	16	" domestique de maison,
Paul	45	" esclave du champ, ayant une hernie,
Charlotte	47	" cuisinière,
Andrew	16	" domestique de maison,

21 actions de la banque des Améliorations,
2 [illegible] compagnie d'assurance du théâtre d'Orléans,
2 [illegible] la loge no. 3, de la Concorde de la Nelle. Orléans.

10. Un intérêt indivis égal à un vingt-quatrième dans une portion de terre contenant deux mille acres de superficie plus ou moins, et située sur le bayou Caron, dans la paroisse de St. Landry.

11o. Un intérêt indivis égal à un vingt-quatrième dans une portion de terre mesurant vingt arpents de face au bayou Courtableau dans la paroisse St. Landry, sur quarante arpents de profondeur.

Conditions. Pour la propriété de la rue de l'Esplanade et les actions qui sont garanties par la dite propriété, l'acheteur se chargera du paiement de $1,9[illegible] dûes à la banque Consolidée sur ladite actions, ensemble avec l'intérêt de 8 pour cent à partir du 2 janvier dernier, et la balance à un, deux, trois, dix-huit, vingt-quatre et trente mois de crédit. Pour les autres propriétés immobilières, un dixième comptant et la balance à six, douze, dix-huit, vingt-quatre et trente mois.

Pour les esclaves, six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque, et s'ils ne sont pas payés à leur échéance ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, à partir du jour du protêt jusqu'à celui du paiement final.

Pour les autres actions, comptant.

Les actes de vente pardevant C. H. Boudousquié not. pub. 2 avril—5 lpa

PAR VINCENT & LE FERET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de cette ville et à la requête de Joseph Maria, syndic [illegible] il sera vendu Mercredi [illegible] à midi à la Bourse de St. Louis [illegible]

1o. Un lot de terre au faubourg Franklin dans l'îlet No. [illegible] par acte [illegible] devant Théodore Seghers notaire [illegible] et mesure [illegible] de la rue Washington, et 117 pieds de profondeur sur la rue Craps.

Le No. 2 [illegible] mesure 33 pieds 9 pouces [illegible] de la rue Washington [illegible] sur 117 pieds de profondeur [illegible]

[illegible] 7 avril—[illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de syndic.

IL sera vendu mardi le [illegible] à midi à la Bourse de [illegible] Magazine en vertu d'un ordre de l'hon. [illegible] Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 27 mars 1841, et sous la direction de W. [illegible] syndic [illegible] abandonnés par [illegible] Wedge [illegible] à ses créanciers:

1o Un tiers indivis dans une portion ou morceau de terre situé à la [illegible] ayant [illegible] de face à la rue Tchoupitoulas sur 3[illegible] pieds de profondeur et face à la rue Religieuse, plus ou moins, 120 pieds de face à la rue St. Thomas et [illegible] pieds [illegible] à la ligne qui sépare la dite propriété de celle [illegible] fontaine, à laquelle dernière la dite ligne se ferme [illegible] mesure [illegible] la [illegible] de la rue St. Thomas ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, et tous les droits, privilèges et servitudes qui y sont attachés ou y appartiennent de toute manière, sans exception ni réserve.

2o La moitié indivise d'un lot de terre formant l'encoignure des rues [illegible] et Phillippa, mesurant 120 pieds de face à la première des dites rues et 60 pieds de face à la dernière, plus ou moins, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

3o La moitié indivise d'un lot de terre contigu au précédent, mesurant 30 pieds de face à la rue [illegible], sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

4o Un lot de terre désigné par le numéro 61, situé dans la rue Phillippa, au faubourg Delord, mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Phillippa, et 38 pieds de large sur la ligne de derrière, sur un passage de 25 pieds de largeur, sur une profondeur de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60 et 148 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 62, plus ou moins, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, les appartenances, et tous les droits, servitudes, privilèges et avantages qui y sont attachés ou y appartiennent de toute manière.

5o Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 17 de l'îlet No. 46, mesurant 60 pieds de face à la rue [illegible] J. Baptiste, sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins.

6o Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny désigné par le No. 35 de l'îlet No. 21, mesurant 20 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, plus ou moins.

7o Le lot de terre No. 18, dans la rue Montegut, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 21 mars 1832, et déposé en l'étude de Felix De Armas, notaire public, le dit lot mesurant 27 pieds de face à la rue Montegut, 27 pieds sur la ligne de derrière, sur 108 pieds pouces de profondeur.

8o Le lot de terre No 19, dans la rue Montegut, contigu au précédent, ayant exactement les mêmes dimensions que lot No. 18, étant borné sur la droite par le lot No. 20.

9o. Un îlet de terre de valeur situé au faubourg Lavaudais désigné par le No 27 sur le plan original dudit faubourg, borné par les rues Sections, Huit[illegible], Chippewa et Jersey, divisé en 22 lots sur un plan de 31 lots, conformément au plan déposé dans l'étude de William Christy, notaire public. Cet îlet a été acheté de Matthew Morgan et autres, par un acte passé pardevant Greenbury R. Stringer, ci-devant notaire public, le 5 avril 1832.

Le dit îlet sera offert par lots commençant par le No. 1, avec privilège de prendre un ou plusieurs lots, dans l'ordre des numéros.

10o. Un lot de terre situé dans la ville de Grand Gulf, Etat du Mississipi, mesurant 47 pieds 6 pouces de face à Church street sur 120 pieds de profondeur et face à [illegible] street, plus ou moins, avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

11o. Une habitation située sur le bayou Noir, dans la paroisse de Terrebonne, Etat de la Louisiane, contenant mille arpents sur les deux côtés du dit bayou, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, et plusieurs esclaves qui seront désignés au moment de la vente.

Conditions—Un tiers du montant du prix de la vente; comptant; et la balance à 6 et 12 mois de crédits en billets souscrits et endossés par l'acheteur seulement, aucun endosseur n'étant requis; portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et, en cas de non paiement, un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés; sans qu'on puisse se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement des dits billets.

Les actes de vente pardevant D. L. McCay, not. pub., aux frais des acquéreurs.
2 av—12,23,29 et 5 m

PAR P. E. TRICOU.

Emile Douniag contre ses créanciers.

IL sera vendu le lundi 26 avril 1841, à 5 heures P. M. rue Louisa, faubourg Washington, entre Grands Hommes et Craps, ancienne demeure d'Emile Douniag, un lot de meubles.
Conditions, comptant. 20 av—20 et 26

PAR FAUCHER ET CROZAT, Encanteurs.

IL sera vendu, samedi premier mai prochain, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, à la folle enchère de M. Potter, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite les lots ci-après désignés, le 23 mars dernier.

Les lots nos. 20, 21, 22, 23 et 24 de l'îlet no. 8, au faubourg Washington, qui est Douaud, mesurant les uns lots, savoir, les nos. 20, 21, 22 et 23, chacun 31 pieds de face à la rue Clouet, sur 102 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, et le no 24, 30 pieds de face à la rue St. Antoine sur 124 pieds de profondeur. Conditions: moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois à partir du 23 mars dernier, avec hypothèque.

Et à la folle enchère de M. Vandles et de Madame veuve Philips, les lots ci-après désignés dont l'acquéreur Messieurs [illegible] s'est rendu adjudicataire le 22 mars dernier pour compte de Madame veuve Philips, qui ne s'est pas conformée non plus que M. Mandles aux conditions de cette adjudication.

Les lots Nos. 7, 8, 11 et 14 de l'îlet no. 28, mesurant les dits lots, savoir: le lot no. 7, 31 pieds de face à la rue Feliciana, sur 117 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur; le lot no. 8, 31 pieds face à la rue Feliciana sur 102 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur; le lot no 13, 31 pieds face à la rue Clouet, sur 102 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur et le lot no 14, 31 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, et le lot no 14 31 pieds de face à la rue Clouet, sur 102 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur.

Le tout conformément à un plan fait par J. A. Pueyo, le 25 janvier 1841.

Conditions moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois du 22 mars dernier avec hypothèques.
19 avril—3 fen 10j

FABRIQUE D'EAUX MINERALES GAZEUSES.

LE soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les habitants de cette cité et de la campagne, qu'on trouvera constamment dans son établissement un assortiment de toute sorte d'eaux minérales telles que Vichy, Spa, Seltz, Saratoga, Barèges, Soda, Seltz, Ferrugineuses, ainsi que les limonades gazeuses aux groseilles, à l'orange, citrons, etc. Pour bals et soirées.

Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix très modérés.
16 av J. METGE, 199 Royale.

PORC, bœuf et graisse, à vendre par
21 av CHS. DOANE, 60 Poydras.

VENTES DE SHERIF.

[illegible] contre Davis Hall

COUR DE [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi vingt trois avril 1841, à midi.

Tout ce certain morceau de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Bassin, Franklin, Canal et Douane, mesurant 45 pieds de face à la rue Bassin et s'étendant dans la profondeur, entre lignes parallèles, 141 pieds à la rue Franklin, sur laquelle face elle a aussi une face de 45 pieds, bornée vers la rue du Canal par la propriété de la veuve McCarthy, et vers la rue de la Douane par la propriété de Wm. T. Thom, son ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.
J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District, 1er District.
20 mars—26, 1er, 10, 23.

VENTE PAR LE SHERIF.

Charles Caffin vs la Compagnie d'Inscription Flowers No. [illegible]

COUR DE DISTRICT.—No. 19401. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, vendredi 7 mai 1841, à midi.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, quartier Clouet, désigné par le No. 7, sur un plan particulier dressé par Joseph Pilié [illegible] avril 1837, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, sous la désignation de plan no. 35. Le dit terrain no. 7 mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais entre les rues Clouet et Louisa, sur 144 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les circonstances et dépendances appartenant au dit lot de terre, conformément à un acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 9 octobre 1837, de Ferdinand Lewis [illegible] municipalité à la Compagnie d'Inscription, lorsque [illegible] jour et la compagnie de dessus désignée [illegible] acte de vente. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.
JOHN L. THIELEN,
24 av—[illegible] Shérif de la Cour de District du 1er. dist.

Boileau & Co. contre Joseph Chane.

COUR DE DISTRICT.—No 19,300. En vertu d'un ordre de saisie [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera exposé en vente publique, à la Bourse, de la Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, mercredi [illegible] mai, à midi.

Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Champs Elysées, Marigny, Celestine et du Génie, désignés par les No. 19, 20, 21 et 22, sur un plan particulier dressé par [illegible] le 4 mai 1836, et déposé dans l'étude de [illegible] notaire public. Les dits quatre lots de terre [illegible] les uns aux autres, et mesurant [illegible] 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Champs Elysées et s'étendant dans la profondeur, entre lignes parallèles, de 111 pieds le lot no. 22 forme l'encoignure de la rue Celestine, ensemble toutes les améliorations qui se trouvent dessus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière les dits lots seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN
19 avril Shérif de la Cour de District du premier district

Jacob Barrett contre H. J. [illegible]

COUR DE PAROISSE.—No. 13,[illegible]. En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] avril, [illegible] sera offert [illegible] Royale et Bourbon dans cette ville, à midi, [illegible] avril 1841, à 11 heures A. M.
45 [illegible]
14 [illegible]
29 douzaines [illegible]
1 caisse de [illegible]
1 [illegible]
1 [illegible]
11 [illegible] saisis [illegible]
Conditions—Comptant. V. ALLAIN,
21 av Shériff de la Paroisse [illegible]

VENTE PAR LE CORONER

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District. La Banque de [illegible] de la Louisiane contre Joseph Bundy—No. 13,523. En vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour [illegible] de l'Etat de la Louisiane, [illegible] publique à la Nouvelle Bourse, [illegible] des rues [illegible] ville de Lafayette

VENDREDI [illegible]
à une heure de l'après-midi, [illegible] savoir:

UN CERTAIN ILET DE TERRE,
[illegible] faubourg Livaudais, paroisse Jefferson [illegible] les rues Hurticane, Nerve [illegible], Chippewa et Jersey, mesurant [illegible] pieds de face à [illegible] pieds de face à la rue Nerve [illegible] pieds de face à la rue Jersey, le tout mesure anglaise [illegible] avec les bâtisses [illegible] par Benjamin Buisson, arpenteur [illegible] le cinq mars 1832 déposé en l'étude de G. R. Stringer, alors notaire public à la Nlle Orléans.

Conditions de la vente, comptant.
13 av G. VILLARS, Coroner.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE DARBY MORAN—[illegible] Register des Testaments [illegible] par ordre de la Cour [illegible] dans la ville de la Nouvelle Orléans [illegible] 17 avril 1841 à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale [illegible] de la succession de Darby Moran [illegible]

Deux [illegible] actions de la banque des Artisans & Commerçants [illegible]

Les dites actions seront vendues pour du comptant, [illegible] qu'ils rapporteront.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
19 avril.

Succession de [illegible] Patrick Palmer.

SAMEDI, [illegible] avril 1841, à 4 heures de l'après-midi [illegible] Rue [illegible] [illegible] de la Cour de Paroisse dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] de la succession de feu Patrick Palmer [illegible]

Conditions, Comptant.
21 av W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

Succession de veuve Pigeguy.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI, [illegible] mai 1841 à une heure [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres [illegible] de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane en date du 12 avril 1841 [illegible] pour compte de la succession de dame [illegible] veuve Pigeguy [illegible] entre les héritiers, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, ayant [illegible] France [illegible] la rue Bienville [illegible] sur la rue Bourbon [illegible] ensemble [illegible] dessus.

Un lot [illegible] faubourg Tremé, désigné par le numéro [illegible] formant l'encoignure des rues Conti et Villeré [illegible] vingt un [illegible]

Conditions de la vente—La portion revenant à [illegible] mineur, savoir, un quart se vendra pour du comptant, et les trois quarts revenant aux trois héritiers majeurs seront vendus aux conditions suivantes, savoir: pour la propriété sise à l'encoignure St-Louis et Bourbon [illegible] payable [illegible] le 19 août 1841, le 9 mars 1842, et le 12 [illegible] 1843. [illegible] à cinq pour cent [illegible]

N. B. [illegible] Perey, notaire public [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS,
16 av Reg. des Testaments.

Succession de Marie Jacobs.

VENTE par le Register des Testaments—Mardi, [illegible] avril 1841, dans la rue des Champs Elysées [illegible] des rues Desiré Ellaen et Amour, et [illegible] d'un ordre de vente rendu par la Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane en date du 7 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de Marie Jacobs [illegible] les effets mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions, comptant.
16 av W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession Isaac Reich. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Sampson Blossman curateur de la succession de Isaac Reich décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
19 avril Register des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que le Rev. Etienne Rousselon a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu l'abbé Auguste Jeanjean, décédé en cette ville. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
20 av W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

COUR DES PREUVES—Attendu que Paul Martin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, aux fins d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Gustave Portier, [illegible] décédé en cette ville. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de J. Brian Cosse. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] et Edward D. Forstall exécuteurs du défunt [illegible] ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.
21 av W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Donnald—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par W. F. C. Duplessis, Register des testaments administrateur de la succession de feu O. [illegible] Neil décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
20 avril AND. D. DORIOCOURT, Dép. Register des Tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes que le 16 mars 1841, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Elisabeth Wilson vs John Hess, son mari, dans les termes et forme ci-après—No. 13 588—Elisabeth Wilson vs John Hess, son mari. Décret: Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse contre le défendeur, que les liens du mariage existant jusqu'à ce jour entre les parties soient dissous, et que le défendeur paie les frais.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1841.
Signé CHARLES MAURIAN, Juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé aux présentes ma signature et le sceau de la cite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 16 mars de l'année de notre seigneur mil huit cent quarante et un et la soixante-cinquième de l'indépendance des Etats Unis.
[L. S.] LOUIS R. COURTIN.
31 mars—3 10 15 et 20 avril Député greffier.

A VENDRE—Mon HABITATION au Bayou Bœuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au-dessus de la [illegible] des Avoyelles, contenant 1,000 arpents dont 240 sont [illegible] Cette terre [illegible] Désirant retourner au Nord je vendrai cette habitation à bas prix, et à des termes raisonnables. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Adams & Whitall à la Nouvelle-Orléans, ou au soussigné aux Opelousas.
13 avril—26 T. A. COOKE.

PERDU le 8 avril courant, ou à peu près à cette date les billets suivans: Un billet daté du 27 juillet 1840, à l'ordre de L. B. Willis, et par lui endossé à 12 mois de date, pour la somme de trois cent quarante et une piastres et soixante sept cents, et signé Ne Varietur par Wm. Y. Lewis, notaire public, le 4 novembre 1840. Un autre de la même date et à l'ordre du même, payable à 18 mois de date, pour trois cent quarante et une piastres et soixante sept cents, signé Ne Varietur de la même manière. La personne qui me rapportera les dits billets ou qui me fournira des renseignements qui puissent me les faire recouvrer sera généreusement récompensée, et le public est en même temps prévenu de ne pas les négocier, le paiement en ayant été arrêté.
14 av—[illegible] WILLIAM T. THOMPSON.